

**Pour une nouvelle
fédération québécoise
des professeures et
professeurs d'université**

Un appel à l'unité

Le 9 février 1990, un colloque réunissait à Sherbrooke l'ensemble des représentants et représentantes des professeurs et professeurs des universités québécoises.

Une question fut au centre des échanges: «Croyez-vous qu'il est possible ou souhaitable d'unifier les forces universitaires québécoises?» En réponse à cette question un large consensus se fit en faveur de l'unité.

Pour y travailler, la Fédération des associations des professeurs des universités du Québec (FAPUQ) et l'Intersyndicale des professeurs et professeurs des universités québécoises (IPUQ) convinrent de former un groupe de travail sur l'unité. Ce groupe de travail proposa la création d'une nouvelle fédération intersyndicale des professeurs et professeurs des universités québécoises. Cette proposition fut soumise aux présidents et à la présidente des syndicats et associations de professeurs et professeurs au cours de trois rencontres qui eurent lieu les 16 et 17 février et les 10 et 22 mars 1991.

Largement discutée, la proposition fut approuvée à l'unanimité par les présidents et la présidente lors de leur dernière rencontre. C'est cette proposition qui est aujourd'hui soumise à tous les professeurs et toutes les professeurs des universités québécoises. Nous vous invitons à prendre connaissance de cette proposition en consultant le présent dossier. Il comprend:

1. — La lettre signée par les présidents et la présidente des syndicats et associations qui ont participé à l'élaboration du projet de nouvelle fédération et l'ont approuvé.
2. — Les déclarations du président de la FAPUQ et du président de l'IPUQ.
3. — Un texte sur les enjeux de l'unité.
4. — Une proposition de statuts et règlements.
5. — Un projet de budget.

*Le groupe de travail sur l'unité
des professeurs et professeurs
des universités québécoises,*

Montréal, le 22 mars 1991

Montréal, le 22 mars 1991

Chers collègues,
Chères collègues,

Les 16 et 17 février 1991, dix-huit présidents et présidente des syndicats et associations de professeurs et de professeurs d'université du Québec se sont réunis, à Ste-Foy, pour poser les jalons d'une nouvelle fédération intersyndicale. Cette réunion était le point d'aboutissement d'un processus amorcé en 1990 à l'occasion d'un colloque organisé à l'initiative du Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université de Sherbrooke pour discuter de l'unité des professeurs et professeurs d'université.

La nouvelle fédération regrouperait l'ensemble des professeurs et professeurs. Si à sept mille nous parlions d'une seule voix, nul ne pourrait nous ignorer. Telle est la prémisse qui nous motive et nous incite à vous inviter à appuyer ce projet d'unité.

Les universités québécoises vivent des transformations majeures qui affectent l'enseignement et la recherche ainsi que les conditions de travail professoral.

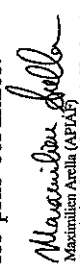
Nous sommes sept mille, hommes et femmes, à travers le Québec qui poursuivons les mêmes objectifs: nous voulons notre vie professionnelle à la formation des étudiants et des étudiantes, à la création, à l'avancement des connaissances et aux services à la collectivité dans nos domaines respectifs. Nos aspirations et nos réalisations intellectuelles devraient nous donner voix au chapitre dans nos institutions aussi bien que dans l'élaboration des politiques nationales qui façonneront l'avenir des universités.

Les crises endémiques qui minent nos universités ne sont plus seulement locales. Qu'il s'agisse du financement et de la direction des établissements, de nos conditions de travail, des tâches professorales, de la rémunération, de la retraite, de nos évaluations individuelles et collectives, nous vivons toutes et tous, les mêmes problèmes.

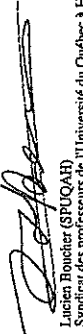
Aussi, l'heure est-elle à l'unité. Si vous acceptiez de relever ce défi avec nous, notre voix sera plus forte pour défendre l'Université, nos droits et nos libertés individuelles et collectives. La Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU) deviendra une interlocutrice incontournable en matière de formation et de recherche universitaires.


Vous trouverez ci-joint des documents d'information sur le projet de nouvelle fédération, dont un texte sur les enjeux de l'unité, un projet de statuts et règlements et une proposition de budget. C'est sur ce projet que les syndicats et associations de professeurs et professeurs sont appelés à se prononcer. Si vous faites votre projet, nous prévoyons organiser le congrès de fondation à la mi-mai.

Les présidents et la présidente, dont les noms suivent, vous adressent leurs salutations les plus cordiales.

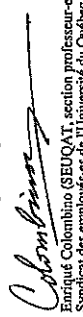

Maximilien Arella (APJAF)
Association des professeurs de l'Institut Armand-Frappier


Joseph St-Yves (SPUS)
Syndicat des professeurs et des professeurs de l'Université de Sherbrooke

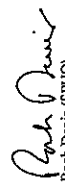

Lucien Bonchier (SPUQAH)
Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Hull

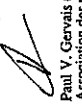

Guy R. Brisson (SPINRS)
Syndicat des professeurs de l'Institut national de la recherche scientifique


Michel Cunnama (AUPSA)
Association des ingénieurs-professeurs des sciences appliquées de Sherbrooke

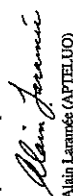

Enriqué Colombrino (SELUQAT, section professeur-e-s)
Syndicat des employé-es de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

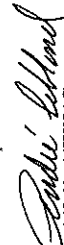

Nichola B. de Takacsy (MAUT)
McGill Association of University Teachers



Roch Denis (SPUC)
Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec à Montréal


Paul V. Gervais (APETS)
Association des professeurs de l'École de technologie supérieure

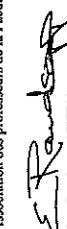

Marc-Antoine Gilbert (SPUQTR)
Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières



Alain Laramée (APTELUO)
Association des professeurs de la 7616-université du Québec



André Leblond (SPUQAC)
Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Chicoutimi


Annie Mézar (SGPUM)
Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal


Henri Ménard (APPAUS)
Association des professeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke


Fern Ravégnan (CUFA)
Concordia University Faculty Association


Jonathan Rittenhouse (APBU)
Association des professeur-e-s de Bishop's University


Rami Salameh (SPUL)
Syndicat des professeurs de l'Université Laval


Oleg Szarek (SPUQOAR)
Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec à Rimouki

À tous les professeurs et à toutes les professeurs d'université

POUR UNE NOUVELLE
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES PROFESSEURS ET
PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

Déclaration du président de la Fédération des associations de professeurs et professeurs des universités du Québec FAPUQ

Chères collègues,
Chers collègues

Permettez-moi, par la présente, de vous exposer les raisons qui militent en faveur d'un nouveau regroupement des professeurs et professeurs d'universités du Québec, les objectifs que ce dernier devrait poursuivre ainsi que les moyens à mettre à sa disposition pour assurer sa bonne marche.

Les raisons de l'unité

Il nous faut faire l'unité: parce que nos patrons, eux, sont unis; parce que le gouvernement finance généreusement la CREPUQ; parce que les recteurs y sont dotés d'une assistance professionnelle considérable et de services de recherche importants; parce qu'ils s'y concertent au sujet des négociations collectives; parce qu'ils y élaborent une vision de l'université qui réduit de plus en plus le rôle du professeur et de la professeure.

Nous devons aussi faire l'unité parce qu'ils sont nombreux les politiciens et politiciennes et les hommes et femmes d'affaires qui partagent une même vision économiciste et à court terme de l'université et qui veulent lui appliquer les paramètres de rentabilité de n'importe quelle entreprise et ce, au risque de dénaturer la réalité sociale de l'université québécoise, à un des moments les plus cruciaux de notre histoire.

Nous devons faire l'unité parce que les acteurs se multiplient sur la scène universitaire. Le gouvernement veut nommer de nombreux représentants socio-économiques aux conseils d'administration des universités. La collaboration avec l'industrie pour ce qui est de la recherche doit nous faire craindre dans l'université une ingérence de plus en plus marquée du monde des affaires. Par ailleurs les étudiants et les étudiantes, tout comme les chargés et les chargées de cours, ont de plus en plus de pouvoir politique. Ces nombreux acteurs ont sans doute un rôle à jouer dans l'université mais il est nécessaire de bien en préciser les termes. Il faut rappeler que la cheville ouvrière de nos institutions reste le corps professoral et que c'est à lui que revient, en premier lieu, la responsabilité de l'organisation de la communauté savante.

Nous devons faire l'unité parce qu'au nombre que nous sommes, nous ne pouvons nous payer le luxe de faire autrement; nous ne pouvons mener un même combat en nous divisant. L'adversaire est en face, il n'est pas à côté! Ca ne doit pas être l'autre syndicat ou l'autre regroupement de syndicats. Nous devons être à la même table pour construire une vision commune et nous donner des stratégies pour défendre l'université et les droits des professeurs et professeures, face aux gouvernements ou aux directions des universités.

Enfin, nous devons faire l'unité maintenant, parce que nous avons aujourd'hui une occasion unique qui était encore imprévisible il n'y a que quelques mois; parce que l'on sent qu'il y a une volonté politique de dépasser le temps des chicanes et de faire preuve d'imagination, d'ouverture, de réalisme et de générosité. Si nous n'en profitons pas, nous risquons la démobilité et le chaos et il faudra sans doute attendre longtemps avant d'avoir une pareille chance.

À quelles fins faut-il construire l'unité?

Pour accomplir deux tâches essentielles: la concertation et la représentation des professeurs et professeures du Québec. Parce qu'à mon avis, il n'y a pas d'action politique valable sans concertation! Les enjeux sont trop importants et trop complexes pour que chacun agisse en franc-tireur. Il ne s'agit surtout pas de viser le conformisme entre nous ou de nier l'autonomie des membres d'une prochaine fédération. Au contraire, il s'agit de nous assurer des lieux de partage, de réflexion et d'élaboration de politiques et de stratégies communes. Des lieux aussi où l'on se dote d'une expertise et d'une mémoire collectives.

À cet effet, on ne peut que se réjouir que le groupe de travail sur l'unité propose que la nouvelle fédération soit pourvue de quatre comités statutaires qui permettront de couvrir l'ensemble des problématiques qui nous concernent.

Nous avons besoin d'un comité des relations de travail qui s'intéresse à la préparation des négociations et à l'application des conventions collectives, qui supervise les services juridiques et s'occupe des questions ayant trait aux avantages sociaux.

Nous avons besoin d'un comité des affaires universitaires pour aborder des problématiques qui touchent aux questions professionnelles et politiques. C'est à lui qu'il revient, entre autres, d'établir des politiques claires sur les questions de financement et de gouvernement des universités.

Nous avons besoin d'un comité de la liberté académique ou universitaire parce que, d'une part, ce droit traditionnel et essentiel des professeurs et professeures est encore trop méconnu chez nous et par le grand public et que, d'autre part, les administrations universitaires en profitent pour tourner les coins ronds au risque d'entacher la crédibilité même de nos institutions.

Enfin, nous avons besoin d'un comité sur la situation des femmes en milieu universitaire parce qu'il s'agit d'un dossier social primordial en cette fin de 20e siècle, mais aussi et surtout parce qu'il s'agit de corriger une injustice qui a traversé les siècles depuis la constitution des premières universités.

Le travail de concertation de ces comités doit se faire en dialectique constante avec les membres des différents syndicats ou associations. S'il n'y a pas de larges consensus des professeurs et des professeures au sujet de nos politiques, notre deuxième tâche, celle de la représentation, s'avèrera impossible à remplir faute de crédibilité.

Or, des regroupements comme les nôtres sont constamment sollicités et doivent exprimer le point de vue des professeurs et professeures devant de multiples audiences. Les occasions d'intervenir ne manquent pas, que ce soit auprès des gouvernements et devant les différentes commissions parlementaires, auprès des corps intermédiaires comme la CREPUQ ou le Conseil des universités, des regroupements étudiants et

POUR UNE NOUVELLE
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

étudiantes, de la Commission canadienne de l'UNESCO, etc. Nous devons aussi maintenir et développer des liens avec les autres regroupements de professeurs et professeurs en Amérique du Nord, dans la francophonie et dans le monde, tout comme avec les autres grands regroupements syndicaux.

Les moyens de l'unité

Ce qui m'amène à parler des moyens dont on doit se doter pour assurer une action valable, pour construire une unité qui soit efficace. Je me réjouis à l'avance du fait que la prochaine fédération aie la sagesse de construire sur le passé de nos deux organisations et, ainsi, d'assurer le suivi des actions en cours. Je pense que la structure institutionnelle que l'on nous propose, est plus efficace et démocratique. En outre, il m'apparaît essentiel qu'une fédération se dote de professionnelles et professionnels permanents, particulièrement, en ce qui concerne les relations de travail, les services juridiques, les communications et la recherche. Tout ce travail ne peut se faire qu'avec l'aide d'un service de secrétariat et d'une administration efficaces.

Tout ça demande des sous, certes, mais beaucoup plus encore. Cela demande surtout une volonté politique commune. En conséquence, il faut s'assurer que la base soit bien informée et partie prenante pour financer une fédération qui se doit d'être forte. Plus encore, il faut une volonté réelle de travailler ensemble, de maintenir le dialogue même si nous sommes de traditions différentes et si nos réalistes universitaires sont particuliers.

Nous vivons un moment crucial dans l'histoire du syndicalisme universitaire d'ici. Ensemble, nous pourrions réussir à faire respecter les universités et les professeurs et professeuses dans le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Avec l'assurance de ma collaboration, veuillez accepter chères collègues et chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel M. Campbell
président de la FAPUQ

Le 22 mars 1991

Chères collègues,
Chers collègues,

Nous partageons tous et toutes une condition commune: nous sommes professeurs et professeuses dans une université québécoise. Notre mission sociale est des plus nobles et la nature même de notre travail exige que nous soyons des enseignants, des chercheurs, des spécialistes.

Or, nous avons un gros problème. Nous avons un employeur qui est regroupé, financé par un ministère centralisé et centralisateur, alors que notre force syndicale est éclatée et nos bonnes volontés bien souvent divisées.

Faute de pouvoir être représentatif de l'ensemble des professeurs et professeuses, chacun s'est tenu sur la défensive, absent des médias, donc absent de la conscience publique. A force d'être défensifs, nous avons perdu l'habitude du leadership et à force d'être absents, nous avons souvent eu tort et injustement tort.

On ne se gêne pas pour questionner notre rendement, même si notre productivité a «doublé», depuis 1970, ni la «qualité» de notre travail, non plus que notre âge ou notre image. On nous expulse des conseils d'administration de nos universités et on nous traite de langue de bois.

Nous ne pouvons tergiverser davantage. Nous devons prendre conscience que c'est à nous d'agir, au lieu de subir. Et pour agir, nous avons besoin de nous unir.

Nous unir dans un regroupement indiscutablement représentatif de l'ensemble des professeurs et professeuses des universités québécoises.

Nous unir pour être présents dans les médias comme nous avons besoin de l'être et comme nous méritons de l'être.

Nous unir pour disposer des moyens de prévoir, d'anticiper, de faire la recherche nécessaire.

Nous unir pour disposer des moyens de mobiliser l'opinion publique comme le font tous les groupes d'influence aujourd'hui.

Nous unir pour partager entre nous, nous concerter, entretenir notre confiance, notre solidarité, notre expertise.

Nous unir parce que c'est indispensable.

Nous unir maintenant parce que nous sommes disposés à le faire, parce que nous avons beaucoup travaillé à nous apprivoiser depuis quelques années et que c'est le temps de conclure.

Je sais que l'unité demande de la confiance, sinon un acte de foi envers la bonne volonté de nos collègues que nous connaissons moins.

Si votre syndicat ne participait pas à l'IPUQ, alors avez confiance en nous. Nous avons beaucoup cheminé, mûri et nous avons appris à développer la culture du consensus et de la solidarité.

Au fil des jours, nous avons appris le prix de l'unité à l'échelle de l'Intersyndicale et la récompense est la croissance qu'elle nous a apportées. Toute notre expérience nous amène à vouloir de tout cœur vivre l'UNITÉ à l'échelle québécoise.

Nous sommes prêts. J'ai confiance en nous.

Déclaration du président de l'Intersyndicale des professeurs et professeuses des universités québécoises IPUQ

POUR UNE NOUVELLE
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

L'unité des professeurs et professeurs d'université

ENJEUX

Les professeurs et professeurs d'université sont aujourd'hui confrontés à un grand nombre de problèmes et de défis touchant l'université québécoise dans son ensemble, ainsi que leurs propres fonctions et les conditions dans lesquelles ils les exercent.

Les professeurs et professeurs ne doivent pas demeurer sur la défensive et dans l'attente, ni se contenter de réagir aux propositions qui leurs viennent de l'extérieur. Ils se doivent plutôt de prendre l'initiative et de présenter leurs propres analyses et solutions.

Dans l'état actuel de la situation, il n'est pas facile pour les professeurs et professeurs de faire entendre leur voix puisque les divers syndicats et associations qui les regroupent sont dispersés dans cinq organisations. Certains sont membres de l'ACPU, d'autres de la FAPUQ, de l'YPUQ, de la CSN et de la CEQ.

Leurs vis-à-vis par contre sont fortement structurés et unifiés. Il en est ainsi pour les recteurs et principaux d'universités tous regroupés dans un seul organisme, la CREPUQ, ou bien encore pour le Conseil des universités, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ou le Conseil du trésor. C'est auprès de ces instances que les professeurs et professeurs doivent se faire entendre. La dispersion syndicale ne favorise pas l'action concertée, ni la promotion et la défense des intérêts des professeurs et professeurs et leur contribution, comme groupe, à l'ensemble de notre société.

La mise sur pied d'une fédération intersyndicale regroupant le plus grand nombre possible d'universitaires permettrait la mise en commun de leurs ressources pour tenter d'élaborer et de proposer des réponses à ces problèmes.

Évoquons quelques uns des enjeux importants auxquels l'université et les professeurs et professeurs sont confrontés.

1. Le sous-financement public des universités

Le problème chronique et non résolu du sous-financement public des universités et donc de l'enseignement et de la recherche affecte la qualité de la formation universitaire.

L'insuffisance des ressources et en particulier des ressources professorales et des équipements par rapport aux besoins croissants et non satisfait est criante. Si le nombre d'étudiants et d'étudiantes universitaires s'est accru de façon remarquable depuis plusieurs années, le nombre de professeurs et professeurs est loin d'avoir suivi, en proportion, la même progression.

Il s'en suit une nette augmentation de la charge de travail, des exigences et des pressions.

La dépendance de plus en plus grande de la recherche vis-à-vis des sources externes et des commandes a des conséquences difficilement négligeables dont la plus importante est certes la diminution de la liberté et de l'autonomie des scientifiques à l'égard du choix de leurs sujets de recherche, de la formulation des problématiques et de la diffusion des résultats. On est en droit de craindre que la recherche se trouve dé-sormais, plus souvent qu'autrement, placée au service des groupes d'intérêts les plus en mesure de la financer.

2. Le statut de la professeur, du professeur

Cette question mérite d'être traitée sur deux plans: celui de la vie interne à l'université et celui de la représentation des professeurs et professeurs sur la place publique.

S'agissant de la vie interne, le statut de la professeur, du professeur est relié à sa tâche: enseignement, recherche, service à la collectivité, participation aux tâches administratives. Plusieurs sont d'avis qu'il n'y a pas un équilibre sain entre les quatre composantes de notre tâche. Les conditions de la recherche ne font que se détériorer et la situation n'est guère plus reluisante du côté de l'enseignement qui n'est pas reconnu à sa juste valeur. L'enseignement et la recherche sont affectés par l'insuffisance numérique des ressources professorales.

En ce qui concerne la scène publique, plusieurs considèrent que les professeurs et professeurs n'occupent plus la place qui leur revient dans les grands débats de société et en particulier dans ceux touchant l'université. Comment en effet ne pas constater que la voix des professeurs et professeurs est demeurée bien faible, sinon carrément absente ces dernières années. La CREPUQ est fort bien organisée, le ministère de l'Enseignement supérieur aussi. Le Conseil des universités agit. Mais ni pour l'un ni pour l'autre de ces organismes, les professeurs et professeurs, comme groupe au niveau national, ne sont considérés comme un interlocuteur valable. À nous d'y voir, car actuellement nos organisations sont dispersées et sans voix commune. Le prestige du professeur et de la professeur d'université s'effrite. Les professeurs et professeurs d'aujourd'hui seraient-ils inférieurs à ceux d'hier, leurs recherches moins appropriées, moins percutantes? On ne saurait le croire. Nous sommes plutôt enclins à penser qu'il y a du travail à faire pour faire mieux connaître du public les réalisations des professeurs et professeurs et apprécier l'importance et la qualité de leur contribution à l'avancement de notre société.

Nous avons beaucoup de chemin à parcourir pour reprendre le temps perdu, et c'est par l'unité que nous y arriverons.

3. L'évaluation

Voilà un important sujet de préoccupation et de réflexion. Qui n'a pas entendu une collègue ou un collègue se plaindre de l'évaluation dont il est l'objet; du peu de considération que lui portent parfois ses pairs et l'administration? Les professeurs et professeurs ne mettent pas en cause le fait d'être évalués dans l'accomplissement de leur tâche. Mais les modes d'évaluation et les critères font souvent problème.

D'autre part, le public croit souvent que les professeurs et professeurs d'université ne sont jamais évalués. Et pourtant, il faut reconnaître qu'il y a peu de corps d'emploi qui sont autant évalués et par autant d'intervenants que le nôtre.

4. L'accès à l'égalité des femmes dans l'enseignement et la recherche universitaires

L'accès à l'égalité des femmes dans l'enseignement et la recherche universitaires est aussi un enjeu important. Dans plusieurs établissements des programmes d'accès à l'égalité ont commencé à être mis en œuvre. Certaines conventions collectives définissent aussi des objectifs et des plans d'action en matière d'accès à l'égalité. En tant que professeurs et professeurs, nous sommes directement concernés par cet enjeu. Nous ne pouvons pas demeurer dans l'expectative. Nous devons contribuer positivement à relever ce défi.

5. Le renouvellement du corps professoral

Certains recteurs et doyens veulent un renouvellement plutôt hâtif du corps professoral et pour ce faire, ils sont tentés de tout mettre en œuvre pour se départir de celles et ceux de plus de 50 ou de 55 ans. Sans mettre en cause la nécessité de planifier le renouvellement du corps professoral et de favoriser le recrutement de jeunes professeurs et professeurs, peut-on croire sérieusement que la professeur ou le professeur de 50, de 55 et même de 60 ans et plus, est à son déclin au point qu'il ne rencontrerait plus les normes universitaires? Que fait-on dans cette perspective de l'expérience accumulée et que penser d'un tel gaspillage des ressources humaines? Cette opération se fera-t-elle en dehors de nous, sans que notre voix soit entendue?

6. La retraite

Le problème de la retraite doit aussi nous préoccuper. Une professeur ou un professeur arrive tardivement sur le marché du travail. Il n'est pas déraisonnable d'estimer que ce n'est qu'à l'âge de 30 ans, et dans bien des cas plus tard, qu'il aura réussi à obtenir son doctorat et par la suite un poste. Toutefois nos régimes de retraite ne sont pas conçus en fonction du profil de carrière particulier des professeurs et professeurs. Si la professeur, ou le professeur est incité à prendre sa retraite à 55 ans, il aura, dans les conditions actuelles, un revenu de retraite peu élevé, probablement insuffisant.

Il incombe, bien sûr, à chaque syndicat de négocier le meilleur régime de retraite possible. Une mise en commun de nos efforts sur ce plan pourrait servir l'ensemble des professeurs et professeurs.

7. La gouverne et la gestion des universités

On observe, dans les instances décisionnelles des universités, une diminution de la représentation professorale. Les professeurs et professeurs ont de moins en moins de prise sur l'université. Il s'agit là encore d'une question d'importance capitale, reliée au modèle de gestion des universités, qui demande recherche, réflexion et action.

8. La collaboration université/société

La collaboration université/société doit respecter l'indépendance de l'institution universitaire, condition essentielle à l'accomplissement de sa mission spécifique. Mais cette collaboration peut-elle se limiter à l'industrie ou ne doit-elle pas plutôt s'élargir à l'ensemble de la société? Voilà des questions qui se posent aujourd'hui. Si nous optons pour une vision élargie de cette collaboration, comment réaliser un tel objectif, par quels moyens, et comment en faire valoir la légitimité? Car s'il y a un fait reconnu par beaucoup de nos collègues, c'est que leur contribution aux organismes communautaires n'est presque pas reconnue. Il y a certes là des normes et des pratiques gestionnaires à transformer.

L'université ne doit-elle pas être au service de l'ensemble de la société?

En conclusion

Ces quelques exemples sont loin d'épuiser la liste des problèmes et défis auxquels nous avons à faire face. Pensons à la décision unilatérale, prise récemment par la direction d'un établissement, de créer une nouvelle catégorie d'enseignants universitaires (pour les sous-payer); pensons aussi aux problèmes relatifs à la relation étudiant/professeur, aux modèles de formation universitaire, aux structures salariales et aux projets d'instaurer de nouveaux modèles de rémunération. Ce ne sont là que quelques-unes des questions sur lesquelles nous aurons à nous pencher.

Tout ne pourra être entrepris et réalisé en même temps. Les sujets sont abondants et variés, sans compter que d'autres pourraient s'imposer. Il faudra que les professeurs et professeurs délégués aux instances de la nouvelle fédération choisissent des cibles à court, moyen et long terme. Établir un calendrier réaliste est une tâche nécessaire.

Les réponses que nous trouverons à nos problèmes ne devront pas rester lettre morte. Il faudra prévoir des actions appropriées pour les faire passer dans la réalité.

C'est tout un programme: avec de la volonté politique et une organisation adéquate c'est faisable.

C'est pourquoi, comme groupe de travail, nous croyons que l'heure est venue pour nous tous et toutes, professeurs et professeurs des universités québécoises de réunir nos forces dans une même fédération.

Ce texte a été préparé par le groupe de travail sur l'unité des professeurs et professeurs d'université. Son contenu a été discuté et approuvé par la présidente et les présidents des syndicats de professeurs et professeurs d'université, le 22 mars 1991, à Montréal.

Pour la nouvelle fédération

UN PROJET DE STATUTS ET RÈGLEMENTS

Chapitre 0: Préambule et mesures transitoires

- 0.1 La fédération dont les statuts sont décrits ci-après est issue de la décision de la créer prise, en 1991 par la FAPUQ (Fédération des associations de professeurs d'université du Québec) et l'IPUQ (Intersyndicale des professeurs d'université du Québec). Compte tenu de cette origine, les mesures transitoires suivantes s'appliquent.
- 0.2 Les actifs et les passifs de la FAPUQ et de l'IPUQ sont transférés à la FQPPU.
- 0.3 Le personnel de la FAPUQ est transféré à la FQPPU, avec pleine reconnaissance de ses acquis, notamment de son accréditation syndicale et de sa convention collective.
- 0.4 Les obligations de la FAPUQ et de l'IPUQ (baïl, assurances, etc.) sont assumées par la FQPPU.
- 0.5 Les actions en cours de la FAPUQ et de l'IPUQ sont prises en charge par la FQPPU.
- 0.6 Les membres de la FAPUQ au 1er janvier 1991 acceptent que s'appliquent à eux l'article 2.3 au moins jusqu'au 1er juin 1993, pour autant qu'ils demeurent membres de la FQPPU.
- 0.7 Lors du congrès de fondation, la procédure d'élection des membres du Comité exécutif et des membres des comités permanents prévus au chapitre 6, est celle décrite au règlement numéro 1 annexé aux présents statuts. L'assemblée des présidentes et présidents des syndicats invités au Congrès de fondation tient lieu de Conseil fédéral.
- 0.8 Les membres du Comité de coordination de l'IPUQ et du Comité exécutif de la FAPUQ sont délégués d'office au congrès de fondation.
- 0.9 Dans les 12 mois suivant la fondation de la fédération est tenu un Congrès extraordinaire d'orientation.

Chapitre 1: Dispositions générales

- 1.1 La «Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université» (FQPPU), ci-après appelée «la Fédération», regroupe des syndicats de professeurs et de professeurs d'université du Québec. Une association non-accréditée de professeurs et de professeurs a aussi le droit de s'affilier à la Fédération, suivant la procédure d'adhésion prévue aux présents statuts. Dans le texte qui suit, le mot «syndicat» inclut tout autre membre ainsi affilié.
- 1.2 La Fédération n'exige pas l'allégeance unique de ses membres.
- 1.3 Le siège social de la Fédération est situé sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal.
- 1.4 La Fédération a pour buts:
 - a) l'établissement entre les syndicats affiliés, tout en respectant leur autonomie, d'une solidarité réelle dans l'étude et la promotion des intérêts professionnels, économiques et sociaux de leurs membres;
 - b) la promotion de la qualité de l'enseignement et de la recherche universitaires et de la mission des universités dans la société;
 - c) la promotion de la concertation, de l'entraide et des actions communes entre les membres;
 - d) le développement de liens de solidarité avec des regroupements de professeurs et de professeurs d'université, et avec d'autres syndicats, au plan national et international;
 - e) de fournir aux syndicats les services décidés par le Conseil fédéral et le Congrès.
- 1.5 Un syndicat qui désire adhérer à la Fédération doit faire une demande adressée au secrétariat de la Fédération accompagnée des renseignements suivants:
 - a) une résolution d'adhésion à la Fédération;
 - b) les noms, adresses et fonctions des membres de son Comité exécutif;
 - c) un exemplaire de ses statuts et règlements;
 - d) le nombre de membres en règle et le nombre de cotisants.
- 1.6 La demande d'adhésion est reçue par le Comité exécutif de la Fédération, qui décide de l'admission du nouveau membre. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil fédéral à sa réunion suivante. En cas de refus de la demande d'adhésion, le syndicat requérant peut en appeler de cette décision au Congrès.
- 1.7 Chaque syndicat conserve, en adhérant à la Fédération, son autonomie propre quant à ses statuts à la condition que ceux-ci n'aillent pas à l'encontre de ceux de la Fédération. En particulier, chaque syndicat conserve son autonomie quant à la fixation de ses cotisations locales et quant aux relations de travail au plan local.
- 1.8 Les syndicats informent le Comité exécutif de toute modification qu'ils apportent à leurs statuts et règlements et font connaître tout changement important survenu dans leur administration.

1.9 Le Comité exécutif peut proposer pour radiation ou suspension tout syndicat dont l'action s'écarte des présents statuts, ou est une cause de préjudice pour la Fédération.

Deux (2) avis doivent être donnés par le Comité exécutif au syndicat passible de radiation ou de suspension dont le dernier au moins trente (30) jours avant l'examen de la proposition par le Conseil fédéral. Le syndicat est invité à fournir des explications au Conseil fédéral qui, s'il y a lieu, prononce la radiation ou la suspension. Tout syndicat radié ou suspendu perd tous les droits qu'il détient en vertu des présents statuts. Il peut cependant en appeler de cette décision au Congrès.

1.10 Un syndicat peut se retirer de la Fédération aux conditions suivantes:

- a) le retrait doit être autorisé par une résolution de l'Assemblée générale des membres du syndicat. La Fédération reçoit copie de la convocation de l'Assemblée devant statuer sur le retrait au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée;
- b) le retrait ne peut être effectif qu'à la fin de l'année financière de la Fédération;
- c) l'avis de retrait doit être adressé au secrétariat de la Fédération, avec copie de la résolution mentionnée au paragraphe a), trois (3) mois avant la fin de l'année financière à la fin de laquelle le retrait doit être effectif;
- d) au moment du retrait, le syndicat doit avoir acquitté toutes ses cotisations échues envers la Fédération.

Le Comité exécutif vérifie l'accomplissement de ces conditions et fait rapport au Conseil fédéral.

1.11 La Fédération a comme objectif d'atteindre la parité d'hommes et de femmes dans toutes ses instances et comités. Le comité exécutif fait rapport au Congrès sur les progrès réalisés dans la poursuite de cet objectif.

1.12 Le Congrès, le Conseil Fédéral et le Comité exécutif peuvent adopter des règlements sur les sujets sur lesquels ils ont juridiction.

Chapitre 2: Finances

2.1 Les revenus de la Fédération sont assurés par une cotisation dont le montant est fixé par le Congrès et les modalités de versement par le Comité exécutif. Les syndicats perçoivent cette cotisation et la versent à la Fédération.

2.2 La cotisation à la Fédération est fixée à 0,12% du traitement de chaque cotisant du syndicat membre.

2.5 Le syndicat qui bénéficie du volet «Services de relations de travail» de la Fédération ajoute à sa contribution de base en vertu de 2.2, 0,11% du traitement de chacun de ses cotisants. Ces services incluent le conseil juridique dans la préparation et la négociation d'une convention collective, dans la préparation, le suivi et la plaidoirie de griefs et autres recours intentés par le syndicat, en plus des autres services de même nature dont peut décider le Congrès. La décision de bénéficier de ce volet vaut pour une période minimale de deux ans, et le syndicat qui décide de cesser d'en bénéficier doit donner à la Fédération un préavis de six (6) mois avant que cette décision ne prenne effet.

2.4 Le budget est adopté par le Congrès, sur recommandation du Conseil fédéral.

2.5 La vérification des comptes de la Fédération est faite par un comptable agréé nommé en temps utile par le Conseil fédéral. Un comité de contrôle des finances, composé de trois personnes, autres que des membres du Comité exécutif, reçoit les états financiers annuels vérifiés avant qu'ils ne soient présentés au Conseil fédéral, et fait rapport de son examen des états financiers au Congrès.

2.6 L'année financière de la Fédération commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

2.7 La participation des délégués et délégués aux instances de la Fédération est à la charge de leur syndicat respectif, sauf pour les membres du Comité exécutif de la Fédération. Le Conseil fédéral met sur pied un système de péréquation dont le but est d'assurer la participation de chaque syndicat au Congrès et au Conseil fédéral.

Chapitre 3: Le Congrès

3.1 Le Congrès est l'instance et l'autorité suprêmes de la Fédération. Il détermine les politiques générales, les objectifs majeurs, les grandes lignes d'action et les grandes priorités de la Fédération. Il a en particulier les pouvoirs suivants:

- a) il élit les membres du Comité exécutif, selon la procédure fixée par le Conseil fédéral qui l'a convoqué;
- b) il modifie les présents statuts;
- c) il fixe la cotisation à la Fédération;
- d) il adopte le budget, sur recommandation du Conseil fédéral;

- e) il reçoit et adopte les rapports du Comité exécutif, du Conseil fédéral et des comités permanents;
- f) il prend toute mesure qu'il juge utile à la bonne marche de la Fédération;
- g) il décide des relations que la Fédération choisit d'établir, sur une base égalitaire, avec d'autres regroupements de professeurs et de professeurs, tel l'ACPU (Association canadienne des professeurs d'université);

- h) il décide de la dissolution de la Fédération;
- i) il fixe la région où aura lieu le congrès suivant.

3.2 La composition du Congrès est la suivante:

- a) les membres du Comité exécutif;
- b) les délégués et les délégués des syndicats.

Le nombre de délégués ou de délégués auquel un syndicat a droit est fixé en fonction du nombre de cotisantes et de cotisants qu'il regroupe au moment de la convocation du Congrès:

moins de 200	3
200 à 399	4
400 à 599	5
600 à 799	6
800 à 999	7
1000 et plus	8

Normalement, la présidente ou le président d'un syndicat fait partie de la délégation de son syndicat.

- c) Si la présidente ou le président d'un Comité permanent de la Fédération n'est pas déjà délégué officiellement par son syndicat, elle ou il peut assister aux travaux et participer aux débats du Congrès, avec droit de parole, mais sans droit de vote. Ses frais de déplacement et de séjour pour la tenue du Congrès sont à la charge de la Fédération.

- d) Des membres d'un syndicat, autres que les délégués, peuvent assister aux travaux et participer aux débats du Congrès, avec droit de parole, mais sans droit de vote. Dans l'exercice du droit de parole, la priorité est donnée aux délégués et délégués.

3.3 Sauf dans les cas mentionnés à l'article 3.4, les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple des voix exprimées, chaque déléguée et délégué ayant droit à un vote. L'abstention n'est pas une voix exprimée.

3.4 Lorsqu'une décision porte sur l'un des sujets suivants, un avis de motion doit être expédié à tous les syndicats au moins trois (3) mois avant la tenue du Congrès, et la décision du Congrès est prise aux deux-tiers (2/3) des voix exprimées:

- i) la modification des présents statuts;
- ii) la modification de la cotisation à la Fédération;
- iii) la dissolution de la Fédération.

3.5 Le quorum de l'assemblée du Congrès est égal au tiers (1/3) du nombre maximal de délégués, autres que les membres du Comité exécutif, représentant au moins la moitié du nombre de syndicats affiliés à la Fédération.

3.6 Le Congrès se réunit à tous les deux ans, à une date et en un lieu déterminés par le Conseil fédéral. L'avis de convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux syndicats au moins trente (30) jours avant la date de la réunion. Le Conseil fédéral peut décider de convoquer le Congrès en assemblée extraordinaire en tout temps, selon les mêmes modalités.

Chapitre 4: Le Conseil fédéral

4.1 Le Conseil fédéral est l'instance et l'autorité suprêmes de la Fédération entre les Congrès. Il détermine les politiques générales, les objectifs majeurs, les grandes lignes d'action et les grandes priorités de la Fédération dans le respect des décisions du Congrès. Il a en particulier les pouvoirs suivants:

- a) il reçoit et adopte les rapports du Comité exécutif et des comités permanents;
- b) il recommande au Congrès l'adoption du budget;
- c) il entend et adopte le rapport financier de l'exercice écoulé et, sur un vote des deux tiers (2/3), autorise des transferts d'un poste budgétaire à un autre;
- d) il ratifie l'admission d'un nouveau membre et le retrait d'un membre;
- e) il décide de la suspension ou de la radiation d'un membre, sujet à appel au Congrès;
- f) il voit à l'exécution des décisions du Congrès;
- g) il prend toute mesure qu'il juge utile à la bonne marche de la Fédération.

4.2 La composition du Conseil fédéral est la suivante:

- a) les membres du Comité exécutif;
- b) les délégués et les délégués des syndicats.

Le nombre de délégués ou de délégués auquel un syndicat a droit est fixé en fonction du nombre de cotisantes et de cotisants qu'il regroupe au moment de la convocation du Conseil fédéral:

1	moins de 150
2	150 à 449
3	450 à 749
4	750 et plus

Normalement, la présidente ou le président d'un syndicat fait partie de la délégation de son syndicat.

Si la présidente ou le président d'un Comité permanent de la Fédération n'est pas déjà délégué officiellement par son syndicat, elle ou il peut assister aux travaux et participer aux débats du Conseil fédéral, avec droit de parole, mais sans droit de vote. Ses frais de déplacement et de séjour pour la tenue du Conseil fédéral sont à la charge de la Fédération.

Des membres d'un syndicat, autres que les délégués, peuvent assister aux travaux et participer aux débats du Conseil fédéral, avec droit de parole, mais sans droit de vote. Dans l'exercice du droit de parole, la priorité est donnée aux délégués et délégués.

4.3 Le quorum du Conseil fédéral est égal au tiers ($1/3$) du nombre maximal de ses délégués, autre que les membres du Comité exécutif, représentant au moins la moitié du nombre de syndicats affiliés à la Fédération.

4.4 Sauf la disposition concernant les transferts budgétaires prévue au point 4.1 c), les décisions du Conseil fédéral sont prises à la majorité simple des voix exprimées, chaque déléguée et délégué ayant droit à un vote. L'abstention n'est pas une voix exprimée.

4.5 Le Conseil fédéral se réunit au moins quatre fois par année financière, à une date et en un lieu déterminés par le Comité exécutif. L'avis de convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux syndicats au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Le Conseil fédéral se réunit au moins trois fois si un Congrès est tenu durant la même année financière.

Chapitre 5: Le Comité exécutif

5.1 Le Comité exécutif voit à la bonne marche de la Fédération, exécute les décisions du Congrès et du Conseil fédéral, et élabore des propositions pour le Conseil fédéral et le Congrès.

5.2 Le Comité exécutif est composé de sept (7) membres élus par le Congrès:

- a) une présidente ou un président;
- b) une première vice-présidente ou un premier vice-président;
- c) une deuxième vice-présidente ou un deuxième vice-président;
- d) une ou un secrétaire;
- e) une trésorière ou un trésorier;
- f) une première conseillère ou un premier conseiller;
- g) une deuxième conseillère ou un deuxième conseiller.

Au plus deux (2) membres d'un même syndicat peuvent occuper en même temps un poste au Comité exécutif.

5.3 L'exécutif distribue entre ses membres les fonctions majeures de la fédération.

5.4 Pour être élu, un candidat ou une candidate doit obtenir la majorité des voix exprimées par scrutin secret, les abstentions et annulations n'étant pas des voix exprimées. Un vote doit être tenu même s'il n'y a qu'une seule candidature à un poste.

5.5 La présidente ou le président:

- a) convoque, prépare les ordres du jour et préside les assemblées du Comité exécutif, du Conseil fédéral et du Congrès. En cas d'égalité des voix, elle ou il y exerce un vote prépondérant;
- b) coordonne la bonne marche de la Fédération;
- c) est le porte-parole officiel de la Fédération;
- d) est l'un des signataires des documents officiels de la Fédération, incluant les procès-verbaux;
- e) fait partie d'office de toutes les commissions et de tous les comités;
- f) est responsable de l'information;
- g) voit à l'animation des instances de la Fédération et à la coordination des actions desdites instances;
- h) exécute tout autre mandat confié par les instances de la Fédération.

- 5.6 En cas d'incapacité d'agir de la présidente ou du président, la première vice-présidente ou le premier vice-président exerce ses fonctions.
- 5.7 La trésorière ou le trésorier:
- a) prépare les prévisions budgétaires à soumettre au Conseil fédéral pour recommandation au Congrès;
 - b) est responsable de la trésorerie de la Fédération et, à ce titre, voit à la perception de la cotisation, au paiement des dépenses autorisées et à la gestion des biens de la Fédération;
 - c) transmet en temps utile au Comité de contrôle des finances toute information que celui-ci requiert pour la bonne marche de ses travaux;
 - d) exécute tout autre mandat confié par les instances de la Fédération.
- 5.8 Le président ou la présidente et le trésorier ou la trésorière ainsi que 2 membres de l'exécutif sont autorisés à signer les effets de commerce de la fédération. Ceux-ci doivent nécessairement porter deux signatures.
- 5.9 La ou le secrétaire rédige et signe les procès-verbaux et agit comme secrétaire aux assemblées du Comité exécutif, du Conseil fédéral et du Congrès. Elle ou il exécute tout autre mandat confié par les instances de la Fédération.
- 5.10 En cas de vacance à un poste du Comité exécutif, le Conseil fédéral la comble à sa réunion suivante. La nouvelle élue ou le nouvel élu termine le terme de la vacance.
- 5.11 Si le syndicat auquel appartient un membre du Comité exécutif quitte la Fédération, le poste de ce membre devient vacant.
- 5.12 Le Comité exécutif se réunit au moins huit (8) fois par année, sur convocation de la présidente ou du président transmise au moins cinq (5) jours à l'avance. Trois membres du Comité exécutif peuvent aussi convoquer le Comité exécutif, dans les mêmes délais. Pour une réunion extraordinaire, le Comité exécutif peut être convoqué dans un délai plus court.
- 5.13 Le quorum du Comité exécutif est constitué de la majorité simple de ses membres en poste.
- 5.14 Les frais de déplacement, de déplacement et de séjour des membres du Comité exécutif sont à la charge de la Fédération suivant les normes fixées par règlement du Conseil fédéral.

Chapitre 6: Comités

- 6.1 Le Conseil fédéral peut créer tout comité qu'il juge à propos, dans les limites du budget. Il en établit alors les statuts, et en élit les membres.
- 6.2 Les frais de dérogement, de déplacement et de séjour des membres d'un comité sont à la charge de la Fédération suivant les normes fixées par règlement du Conseil fédéral.
- 6.3 La Fédération compte quatre (4) comités permanents:
- a) le Comité des affaires universitaires;
 - b) le Comité des femmes en milieu universitaire;
 - c) le Comité de la liberté universitaire;
 - d) le Comité des relations de travail.
- Chacun de ces comités comporte cinq (5) membres, élus par le Congrès pour un mandat de deux (2) ans, selon la procédure fixée par règlement du Conseil fédéral. Il n'est pas nécessaire d'être déléguée ou délégué au Congrès pour être élu à un comité permanent. En cas de vacance dans un comité, le Conseil fédéral comble cette vacance.

Procédure d'élection au Comité exécutif

- 1.1 La période de mises en candidatures à tous les postes au Comité exécutif commence avec le moment de la transmission de l'avis de convocation au Congrès, et se termine trois (3) heures avant le moment prévu à l'ordre du jour du Congrès pour la tenue du vote. Si, à la fin de la période de mises en candidatures, il n'y a pas de candidate ou de candidat à un ou plusieurs postes, la période reste ouverte jusqu'au moment de l'appel au vote par la présidente ou le président d'élections, pour le ou les postes concernés.
- 1.2 Un Comité de mises en candidatures de trois personnes, membres du Conseil fédéral, est formé par le Conseil fédéral en vue de solliciter et de recueillir des candidatures aux différents postes au Comité exécutif. Ces trois personnes renoncent à être candidates ou candidats à l'élection concernée. Les membres du Comité se désignent une présidente ou un président.
- 1.3 Pour être retenu par le Comité de mises en candidatures, un formulaire de candidature doit être signé par la candidate ou le candidat, et par au moins deux délégués ou délégués au Congrès. La candidate ou le candidat doit être déléguée ou délégué au Congrès, et membre régulier de son syndicat.
- 1.4 La présidente ou le président du Comité de mises en candidatures agit comme présidente ou président d'élection lors du Congrès, et les deux autres membres comme scrutatrices ou scrutateurs.
- 1.5 S'il n'y a qu'une seule candidature à un poste donné, un vote secret est tenu, et la candidate ou le candidat, pour être élu, doit obtenir la majorité des voix exprimées. S'il y a plus d'une candidature, des tours successifs de scrutin sont tenus, et la candidature qui obtient le moins de vote à chaque tour est éliminée, jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat obtienne la majorité des voix exprimées.

Procédure d'élection aux Comités permanents

- 1.6 Le Comité de mises en candidatures prévu à 1.2 est aussi responsable de l'élection des membres des comités permanents. Il n'est pas nécessaire d'être délégué au Congrès pour être mis en candidature. Une candidature, pour être retenue, doit être proposée par une déléguée ou un délégué du syndicat auquel appartient la candidate ou le candidat. Le candidat ou la candidate doit avoir donné son accord préalable.
- 1.7 Si le nombre de candidates et de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir pour un comité donné, ces personnes sont déclarées élues par acclamation. S'il y a plus de candidates et de candidats que de postes à pourvoir, des tours successifs de scrutin sont effectués, et la candidature qui obtient le moins de vote à chaque tour est éliminée, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre de candidates ou de candidats égal au nombre de postes à pourvoir.

Entrée en fonction des personnes élues

- 1.8 Les personnes élues entrent en fonction dans les huit jours suivant la fin du Congrès qui les a élues.

Un projet de budget

I. Dépenses

(Des notes explicatives sont fournies à la fin de la présentation des dépenses envisagées.)

1. Services administratifs	
1.1 Salaires, avantages sociaux et contributions comme employeur	154 000
1.2 Honoraires	27 000
1.3 Frais de déplacements, de séjour et de repas	2 000
	<hr/>
	183 000
2. Service des relations de travail	
2.1 Salaires, avantages sociaux et contributions comme employeur	108 000
2.2 Frais de déplacement, de séjour et de repas	7 000
2.3 Frais afférents (assurances, cotisations, frais de cour)	6 000
	<hr/>
	121 000
3. Service des communications	
3.1 Salaires, avantages sociaux et contributions comme employeur	35 000
3.2 Frais de déplacement, de séjour et de repas	1 000
3.5 Autres: «Journal de la Fédération» «Cahiers de la Fédération»	27 000 9 000
	<hr/>
	70 000
4. Perfectionnement du personnel	3 000
5. Instances et Comités	
5.1 Conseil fédéral et congrès	9 000
5.2 «Péréquation»	15 000
5.3 Comité exécutif	16 000
5.4 Comités statutaires	38 000
	<hr/>
	78 000
6. Frais afférents aux membres de l'Exécutif	
6.1 Libération des officiers	65 000
6.2 Indemnités	6 000
6.3 Frais de représentation: — avec mandat — sans mandat	5 000 3 000
	<hr/>
	79 000
7. Frais généraux	
7.1 Loyer et entretien	37 000
7.2 Assurances générales et de responsabilité professionnelle	4 000
7.3 Taxe d'eau et d'affaires	6 000
7.4 Entretien d'équipement	2 500
7.5 Photocopie et impression	17 000
7.6 Papeterie	9 000
7.7 PTT	18 000
7.8 Frais bancaires	1 000
7.9 Documentation et abonnements	3 000
7.10 Autres frais et articles	2 500
	<hr/>
	100 000

8. Amortissements des immobilisations	9 000
9. Éducation syndicale (colloques)	5 000
10. Recherche	125 000
11. Imprévus	2 000
TOTAL	775 000

NOTES

- 1.1 Prévisions pour une responsable ou un responsable administratif et trois secrétaires dont deux à 4 jours/semaine selon la convention en vigueur à la FAPUQ.
- 1.2 Prévisions pour conseils ponctuels et services de vérification comptable.
- 2.1 Prévisions pour deux conseillers ou conseillères juridiques à temps plein selon la convention en vigueur à la FAPUQ.
- 5.1 Prévisions pour un agent ou une agente d'information à 5 jours/semaine selon la convention en vigueur à la FAPUQ.
- 5.5 Production et distribution du Journal à raison de huit ou neuf numéros par année à 7 000 exemplaires, ainsi que de 3 ou 4 cahiers thématiques par année.
- 5.1 Les statuts prévoient pour le Conseil fédéral un minimum de 4 réunions par année à environ 56 délégués et déléguées et pour le Congrès une réunion par année au cours des 2 premières années à environ 80 délégués et déléguées.
- 5.2 Les statuts prévoient le paiement des dépenses relatives à la participation au Conseil fédéral et au Congrès des délégués et déléguées qui proviennent des syndicats périphériques à petits effectifs (Rimouski, Chicoulini, Rouyn, etc.) selon une formule de péréquation.
- 5.5 Les statuts prévoient un minimum de 8 réunions par année à 7 membres. L'ensemble des dépenses des membres sont payées par la Fédération.
- 5.4 Les statuts prévoient quatre comités permanents de 5 membres chacun ainsi qu'un comité de contrôle des finances de 5 membres. Les dépenses prévues pour les réunions, colloques et recherche ponctuelle de ces comités s'établissent comme suit: liberté universitaire 8 000 \$, Femmes en milieu universitaire 10 000 \$, affaires universitaires 8 000 \$, relations de travail 8 000 \$, contrôle des finances 1 000 \$. Une réserve de 5 000 \$ est prévue pour les comités ad hoc.
- 6.1 Il est prévu la libération de l'équivalent d'un poste à temps plein dont la moitié trait au président ou à la présidente.
8. Les statuts prévoient le transfert à la Fédération des immobilisations de la FAPUQ et de l'UPUQ. Ainsi, l'investissement initial pris à même le budget de fonctionnement sera minime; mais celui-ci prévoit les coûts d'amortissement des immobilisations.
10. La recherche sur les divers éléments dont il est fait mention dans le document sur les enjeux sera l'un des *leitmotifs* majeurs de la Fédération. La façon dont celle-ci sera effectuée (commandites, contrats, honoraires, etc.) reste à déterminer par les instances compé-

II. Revenus

1. Cotisations	
1.1 Cotisations de base	504 000
1.2 Cotisations pour le service des relations de travail	264 000
2. Revenus divers	768 000
2.1 Publicité	2 500
2.2 Cahiers de la Fédération	2 000
2.3 Intérêts	2 500
TOTAL	775 000

NOTES

1. Il a été estimé qu'environ les deux tiers des dépenses de la Fédération iraient aux services de base alors que le tiers serait consacré au service des relations de travail.
- 1.1 Comme les services de base rejoindraient l'ensemble des membres (environ 7 000) et que le salaire moyen actuel est estimé à 60 000 \$ par année, une cotisation de .12% serait nécessaire et suffisante, soit:
 - .12% X 60 000 \$ = 72 \$ X 7 000 membres = 504 000 \$.
- 1.2 Il est estimé que des syndicats représentant 4 000 membres prendraient le service des relations de travail. Cet estimé provient des mesures transitoires prévues aux statuts. Avec cette hypothèse, une cotisation de .11% serait nécessaire et suffisante, soit:
 - .11% X 60 000 \$ = 66 \$ X 4 000 membres = 264 000 \$.